



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016186-0002

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER
Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 4 juillet 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la Communauté de communes des Portes du Perche
(ajout de la compétence PLUI)



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : M^{me} Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

**Modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Perche
(Ajout de la compétence PLUI)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1215 du 16 décembre 2003 portant création de la Communauté de communes des Portes du Perche ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2005-1338 du 30 décembre 2005, n° 2006-645 du 7 juin 2006, n° 2007-1402 du 7 décembre 2007, n° 2009-0531 du 30 juin 2009, n° 2009-1066 du 9 décembre 2009, n° 2010-0653 du 29 juillet 2010, n° 2011104-0002 du 14 avril 2011, n° 2013035-0005 du 4 février 2013, n° 2013084-0004 du 25 mars 2013, n° 2015078-0001 du 19 mars 2015 et n° DRCL-BICCL-2015267-0001 du 24 septembre 2015 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0011 du 21 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Portes du Perche et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Perche n° 062/2016 du 4 avril 2016 approuvant l'ajout de la compétence PLUI (Plan local d'Urbanisme Intercommunal) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Perche ;



Considérant que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Perche, annexés à mon arrêté n° DRCL-BICCL-2015267-0001 du 24 septembre 2015 est modifié comme suit :

A) Aménagement de l'espace

• Ajout de la compétence suivante :

- Elaboration d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

L'ajout de la compétence PLUI prend effet au 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Nogent le Rotrou, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le - 4 JUL. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU PERCHE

STATUTS

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de BELHOMERT-GUEHOVILLE, CHAMPROND EN GATINE, FONTAINE SIMON, LA LOUPE, LES CORVEES LES YYS, MANOU, MEAUCE, MONTIREAU, MONTLANDON, SAINT ELIPH, SAINT MAURICE SAINT GERMAIN, SAINT VICTOR DE BUTHON et VAUPILLON, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU PERCHE »

Article 2 : La communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes susnommées. Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

A) AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement du parking de la Gare de La Loupe
- Création d'un SCOT, et transfert de cette compétence au PETR
- Elaboration d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

B) ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions visant à maintenir et développer l'industrie, le commerce et l'artisanat
 - Adhésion à des syndicats mixtes : SMAFEL
- Actions de promotions économiques et touristiques
 - Prise en charge de l'Office du Tourisme de La Loupe pour la promotion touristique sur le territoire de la communauté de communes
 - Création et gestion d'un site Internet communautaire
 - Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Perche
 - Création, aménagement, entretien, gestion, promotion de circuits touristiques (pédestres, équestres, VTT, vélo...)
- Aménagement et entretien des zones d'activités suivantes
 - Zone d'activités de La Loupe Lieu dit « Les Pucelles » zone NAX d'une superficie de 2ha 60a 89 ca
 - Zone d'activités de Champrond en Gâtine Lieu dit « Le Champrier de la Ferme » zone ZD d'une superficie de 4ha 85a 46ca.
- Création et gestion de bâtiments relais sur les zones d'activités de la Communauté de communes
- Création, aménagement et entretien d'une zone d'équilibre (au moins 10ha)
- Gestion du relais emploi, en partenariat avec le Cyber Emploi
- Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes, participation à la Mission Locale Ouest et Sud de l'Eure et Loir (MILOS ex PAIO)
- Acquisition et gestion de bâtiments industriels et artisanaux
- Action de soutien aux entreprises du territoire (conseil et aides financières) en complément des dispositifs d'intervention économique de la région Centre.

C) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Hydraulique agricole
 - reprofilage et busage.
- Aménagement et entretien des rivières, ruisseaux
 - Sur les bassins versants de l'Eure, de l'Huisne et du Loir dans le périmètre de la CdC
- Collecte et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, la communauté de communes se substitue aux communes membres au sein du SIRTOM des cantons de La Loupe, Courville sur Eure, Senonches.
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
 - Contrôle et suivi technique de l'assainissement non collectif
 - Entretien et réhabilitation des installations
- Boues des stations d'épuration
 - Mise en place du plan d'épandage et de son suivi

D) VOIRIES

- La compétence voirie s'exerce sur l'ensemble des voies et trottoirs existants faisant partie du domaine public des communes à l'exclusion :
 - Des espaces verts
 - De l'éclairage public, du nettoyage, du réseau d'eau pluviale, du réseau d'assainissement, de la signalisation horizontale, de tous les équipements liés à des mesures de police de la circulation, du balayage et du déneigement des voies qui relèvent de la compétence des communes.
 - Des curages de fossés
- Délégation de maîtrise d'ouvrage.

E) SERVICE A LA POPULATION

- Mise en œuvre de la politique relative à la petite enfance
 - Création et gestion d'une crèche-halte garderie.
- Mise en œuvre de la politique relative à l'accueil des jeunes de 0 à 18 ans au titre de la politique de la petite enfance, enfance jeunesse.
- Gestion d'un centre de loisirs
- Mise en œuvre de l'accueil périscolaire pour les mercredis après-midi
- Etudes, création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- Adhésion au SMO « Eure et Loir Numérique » et transfert de la compétence en matière d'établissement et exploitation d'infrastructures, de réseaux de communications électroniques et fournitures de services de communications électroniques, dans les conditions fixées par l'article L.1425-1 du CGCT dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de technologies de l'information et de la communication
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de santé (communication, recrutement de professionnels)
- Participation financière sur le coût des transports vers le collège de La Loupe, les établissements de Nogent Le Rotrou et les établissements de Chartres si l'option choisie par l'élève n'est pas dans les établissements de Nogent le Rotrou.
- Mise en place d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

F) EDUCATION SPORT ET CULTURE

- Gymnase, situé Parc du Château, sur la commune de La Loupe
- Participation aux charges du collège Jean Monnet – avenue du Dunois à La Loupe,
 - Fournitures scolaires pour les enfants du territoire
 - Prise en charge du transport pour l'activité piscine en EPS
 - Prise en charge des transports pour l'association sportive du collège,
- Gestion des transports scolaires et périscolaire de la maternelle et du primaire.

Dans ce cadre, la communauté de Communes se substitue aux communes membres au sein :

- du SIVOP du Thieulin
- Gestion des transports scolaires pour la commune des Corvées Les Ys vers le Collège d'Illiers Combray. Dans ce cadre, la communauté de communes se substitue à la commune membre au sein du SITECI.
- Parc Aquatique du Perche situé à « La Ferrière » Commune de Fontaine Simon
 - Aménagement et exploitation d'une Base de loisirs
 - Construction et exploitation d'un bassin aquatique
- Elaboration de supports de communication pour le Parc aquatique du Perche,

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à La Loupe, 18 rue de la Gare.

Article 4 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Le bureau est élu par le conseil communautaire. Il est composé d'un Président, de vice-présidents et de membres.

Article 6 : Un règlement intérieur viendra compléter les présents statuts afin de préciser les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

Article 7 : Le budget de la communauté de communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien d'établissements et d'activités liées aux compétences et fixées par le conseil communautaire.

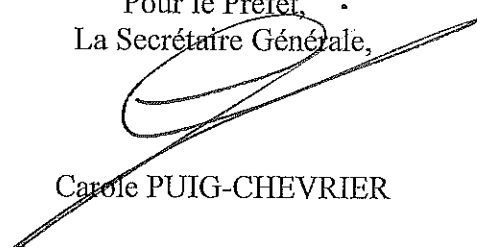
Article 8 : Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- Les ressources fiscales ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

Article 9 : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le trésorier de La Loupe.

Vu pour être annexés à mon arrêté du **- 4 JUIL. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Carole PUIG-CHEVRIER